

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT
Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 7 février à 20h30 en
mairie.

Présents : ANCIAN Jean Marc, BELLOUZE Daniel, BERGER Arlette,
DUSSUC Marie-Hélène, JOLY Laurence, MICHEL Rémi, NEYRON Bernard,
PERRIER Marie Laure,

Excusés : COUDEYRE Ghislain, FLAMIN Déborah, GENOUX Michel,
LOPEZ Marion, MARCHAND Mélanie, PERNET Pascale, PICCARD Maxime,
Absent : Néant.

Procuration : Néant

Convocation du 29/01/2024

Secrétaire de séance : PERRIER Marie Laure,

PV du conseil municipal du 10 Janvier approuvé à l'unanimité.

Travaux

Chapelle de Mornay :

L'absence de production de lave était un élément déterminant qui empêchait la reprise du chantier.

Monsieur Salès, architecte du patrimoine, a contacté de nouvelles entreprises afin de savoir si il était possible pour elles d'acheminer de nouveau de la lave et ils s'avère que l'ensemble des entreprises s'en trouvaient dépourvues.

Finalement, l'entreprise Hory Marçais a été recontactée afin de savoir comment avançaient ses relations avec le fournisseur actuel de laves. Le délai de fourniture s'est enfin accéléré, et la commune devrait avoir une première livraison de laves à compter de la 1ère semaine de Mars, et ensuite des livraisons régulières jusqu'à la fin du chantier. La fin des travaux de la tranche ferme est prévue pour le 31 juillet 2024.

La DRAC a été relancée pour les décors de l'intérieur de la chapelle.

Monsieur Salès participera au prochain CM de mars

- Une fuite d'eau s'est produite le dimanche 21 janvier et Suez est intervenu en urgence.

- Une demande d'aide financière pour la réfection de la chaussée sous le pont rouge a été effectuée auprès de la SNCF qui a répondu par la négative. Un RDV est cependant envisagé sur place.

- Un déplacement du poteau électrique au chemin de la tour, une rencontre ENEDIS a eu lieu afin de permettre la réfection du chemin d'accès au réservoir ENEDIS nous fait parvenir une proposition

- Devis pour le logement d'urgence :

Réception de la première consultation d'entreprises pour une estimation des travaux qui s'élèverait autour de 65 000 €. La commune est en attente de la 2ème consultation et de l'analyse des offres pour les différents lots

- Raccordement électrique chemin de la Crozette

La dépose du poteau avec enfouissement de la ligne sur le lotissement a été effectuée ainsi que la traverse de la route pour l'alimentation en basse tension

Echange entre la commune et la société immobilière de Nurieux :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un échange à l'amiable de terrains sis aux lieudits « Royat » et « les verchères » conviendrait pour des raisons de clôture simplifiée à la Ste Immobilière de Nurieux et à la commune. Il s'agit de

- 146m² de la parcelle B 360p cédée par la commune et

- 426 m² de la parcelle B355 p et 601 m² de la parcelle ZA 93p soit au total 1027m² cédées par la Ste Immobilière de Nurieux.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'échange amiable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'échange amiable de ces terrains.

Eclairage Public / LED

L'estimation totale du SIEA pour la modernisation de l'éclairage public pour 283 points lumineux rénovés en LED est de 548 570,40 € TTC.

La participation SIEA est de 109 983,00 €.

Le fonds de compensation TVA est de 89 987,49 €.

Reste net à la charge de la commune 348 599,91 €

Le SIEA paiera l'ensemble des travaux et la commune devrait rembourser sa part sur 10 ans.

Soit sur 10 ans, 34 859,99 € par an.

Le début du changement interviendrait en septembre 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modernisation de l'éclairage public avec le remplacement des lampadaires en LED

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour ces dispositions
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget communal 2024
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette disposition

Forêt / ONF Programme de coupes 2024

Il est donné lecture au Conseil Municipal de la lettre de de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier. Le plan des coupes prévues en 2024 est affiché

La plupart des parcelles (parcelles 1-3-7c-8-9-10-11-19) correspondent à la 2^{ème} vague d'éclaircie à l'abatteuse des futaies d'épicéas en bois verts.

Les autres dépendent des projets de travaux 2024 et au-delà.

Il est demandé au conseil Municipal d'approuvé l'état d'assiette des coupes de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.
- Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

ETAT D'ASSIETTE :

| Parcelle | Type de coupe 1 | Volume présumé réalisable (m ³) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF ² | Année décidée par le propriétaire ³ | Proposition de mode de commercialisation par l'ONF | | | | | Mode de commercialisation – décision de la commune | Observations | |
|----------|--------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|---|--|--------------|-------------------|-----------------------------|-----------------|---|--------------|------------|
| | | | | | | | Vente avec mise en concurrence | | | Vente de gré à gré négociée | | | | Délivrance |
| | | | | | | | Bloc sur pied | Bloc façonné | UP (unité mesure) | Contrat Bois façonné | Autre gré à gré | | | |
| 1_b | AMEL | 73 | 1,2 | 2022 | 2024 | 2024 | x | | | | | | | |
| 10_u | AMEL | 345 | 6,9 | 2022 | 2024 | 2024 | x | | | | | | | |
| 11_u | AMEL | 340 | 6,8 | 2022 | 2024 | 2024 | x | | | | | | | |
| 14_a | RGN | 6,8 | 1,7 | 2023 | 2024 | 2024 | | | | | | | | |
| 16_a | AMEL | 180 | 3 | 2023 | 2024 | 2024 | x | | | | | | | |
| 17_c | AMEL | 210 | 3,5 | 2023 | 2024 | 2024 | x | | | | | | | |
| 18_a | RGN | 105 | 1,5 | 2024 | 2024 | 2024 | x | | | | | | | |
| 19_a | AMEL | 60 | 1 | 2022 | 2024 | 2024 | x | | | | | | | |
| 3_b | AMEL | 192 | 3,2 | 2022 | 2024 | 2024 | x | | | | | | | |
| 38_b | AMEL | 92 | 2,3 | 2024 | 2024 | 2024 | x | | | | | | | |
| 39_b | AMEL | 61 | 2,4 | 2024 | 2026 | 2026 | | | | | | | | |
| 48_b | TS | 240 | 4 | Non fixée | 2025 | 2025 | | | | | | | | |
| 52_c | AMEL | 36 | 1,4 | 2024 | 2026 | 2026 | | | | | | | | |
| 60_u | AMEL | 5 | 0,2 | 2022 | 2024 | 2024 | x | | | | | | | |
| 61_c | AMEL | 130 | 5,2 | 2024 | 2026 | 2026 | | | | | | | | |
| 7_b | RAS | 92 | 1,2 | 2027 | 2024 | 2024 | x | | | | | | | |
| 8_b | AMEL | 350 | 7 | 2022 | 2024 | 2024 | x | | | | | | | |
| 9_a | AMEL | 180 | 3,6 | 2022 | 2024 | 2024 | x | | | | | | | |

Ecole

Grève du 25 janvier : 3 professeurs étaient grévistes sur 4 classes. La commune a assuré le service minimum avec une garderie.

- Service du mercredi matin :

Les enfants présents le mercredi matin sont en baisse, une dizaine d'enfants fréquentant ce dispositif.

Sachant que la rémunération du directeur pour la matinée coûte à la commune 175 € par semaine, la question du maintien de ce service peut se poser.

Afin de connaître l'avis des parents, un sondage a été envoyé aux familles pour connaître leurs besoins en 2024/2025. Les familles faisant appel à ce service reconnaissent dans leur ensemble l'utilité de celui-ci.

Considérant que c'est un service rendu aux parents, il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur la reconduction ce service à la rentrée prochaine (2024-2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à la majorité (un conseiller s'est retiré du vote étant partie prenante 6 pour, et 1 abstention), la reconduction de ce service à la rentrée 2024 – 2025.

-Reconduction des horaires scolaires pour 2024/2027.

Un courrier de Madame l'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, relatif au renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024, a été reçu par la commune. Toutes les écoles du département sont concernées par cette campagne, y compris celles pour qui l'organisation du temps scolaire a été modifiée depuis 2021. Aussi, il est impératif que chaque école et mairie rende réponse, qu'il s'agisse d'une demande de reconduction ou de modification. En effet, à défaut de réponse, l'organisation du temps scolaire sera réputée s'inscrire dans le cadre du droit commun, soit 9 demi-journées.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction ou la modification du temps scolaire pour la rentrée 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire les horaires scolaires pour 2024/2027 : soit de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, les lundis mardis jeudis et vendredis.

- **DEMANDE** à Madame le Maire de transmettre à la DSDEN de l'Ain la décision du conseil municipal.

Haut Bugey Agglomération

Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) de Haut-Bugey Agglomération

Débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH

Rapporteur : Mme ESCODA

Le 6 avril 2023, Haut-Bugey Agglomération, compétente en matière d'Aménagement de l'espace et stratégie territoriale, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH).

Dans le prolongement de celle du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), la

révision générale :

- prend en compte l'extension du périmètre de Haut-Bugey Agglomération sur les six communes de l'ex Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville et
- intègre les dernières évolutions législatives et réglementaires notamment la loi Climat et Résilience.

La révision générale du PLUiH poursuit les objectifs suivants :

- Refondre le règlement écrit en renforçant l'intégration des qualités urbaines et architecturales afin d'adapter les projets au site et au cadre bâti existant. Renforcer les capacités d'accueil des entreprises sur le territoire afin de conforter l'attractivité économique.
- Prendre en compte l'armature bâtie existante dans le développement de la commune afin d'éviter toute discontinuité urbaine et de valoriser l'identité du territoire.
- Qualifier et hiérarchiser la trame verte afin de répondre aux enjeux de conservation de la biodiversité, de conserver nos espaces naturels remarquables et ordinaires, et de préconiser un mode de gestion pour les communes.

Les grandes étapes de la démarche sont :

- 1° le diagnostic ;
- 2° le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- 3° la traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation règlement et documents graphiques, le programme d'orientations et d'actions).
- 4° l'évaluation environnementale du projet ;
- 5° la concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique.

La procédure de révision du PLUiH se situe aujourd'hui en phase de réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUiH car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Dans le respect de ces dispositions et dans la continuité du SCoT, Haut-

Bugey traduit son projet intercommunal autour de 3 grands axes :

*Affirmer les vocations économiques du territoire pour un territoire productif.

*Planifier un développement adapté et durable pour un territoire organisé

*Valoriser le patrimoine naturel et bâti du Haut-Bugey pour un territoire attractif.

Le contenu du PADD proposé s'inscrit dans les grandes orientations définies dans le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) du Scot débattues en février 2023. Elles ont été travaillées notamment par les Commissions Aménagement de l'Espace et Stratégie du Territoire, et Habitat et pour le foncier économique avec le 1^{er} Vice-Président en charge du Développement économique.

Ces orientations ont été présentées en Bureau le 30 novembre 2023 et à la conférence des Maires du 7 décembre 2023 et aux Personnes Publiques Associées en début d'année 2024.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, chaque conseil municipal est amené à débattre des orientations générales du PADD.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et les articles L.101-1 à L.101-3, L131-4, L. 151-1, L.151-5, L. 153-12,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et les articles L. 302-1 et R 302-1-2,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 avril 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat, fixant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre Haut-Bugey Agglomération et les 42 communes membres pour le PLUIH et définissant les modalités de concertation,

Vu la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Haut-Bugey Agglomération engagée le 18 juillet 2019

Considérant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH présentées en annexe de la présente délibération,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH sont compatibles avec le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

- **PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Compte rendu des commissions intercommunales

Divers

- **Analyses d'eau** à Mornay le 11/01/2024 :

Eau respectant les limites et les références de qualité bactériologique fixées par l'arrêté du 11 janvier 2017 pour les paramètres mesurés.

Eau respectant les références de qualité physico-chimiques fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 pour les paramètres mesurés.

- En application du **plan Vigipirate** et sur instruction du ministre de l'Intérieur, la commune a reçu de Madame la préfète de l'Ain la nouvelle posture Vigipirate "hiver - printemps 2024" ramenant l'ensemble du territoire national au niveau "sécurité renforcée - risque attentat".

- Réception de l'**ordonnance du 16/01/2024 du tribunal administratif de Lyon** concernant le **désistement** de Monsieur Gojkovic demandant au tribunal d'annuler l'arrêté du 25 octobre 2021 qui rejetait le permis de construire d'une maison.

- **Arrêté scolytes** :

La Direction Départementale des Territoires de l'Ain, en partenariat avec l'Association des Communes forestières, a fait parvenir au Conseil Municipal l'arrêté relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa commun.

Cet arrêté préfectoral induit des obligations pour tous les propriétaires forestiers sur le territoire communal.

L'arrêté étend à toute la partie montagneuse du département la zone de lutte obligatoire contre les scolytes de l'épicéa, soit 180 communes.

Des obligations s'y appliquent en 2024 pour tous les propriétaires forestiers, privés comme publics, ainsi qu'aux exploitants forestiers dès lors qu'ils ont acheté des bois :

*Faire procéder sans délai à la reconnaissance, l'abattage et à la prise en charge de leurs épicéas sur pied abritant des scolytes vivants ; à défaut de faire évacuer de la forêt dans les meilleurs délais les bois scolytés secs.

*Faire évacuer après abattage, écorcer ou stocker sous aspersion les épicéas sains (non scolytés) dans toutes les coupes en cours, avec un délai de 6 avril pour les coupes d'avril à octobre, et avant fin avril pour les exploitations de novembre à mars.

Les personnes chargées de l'application de cet arrêté qui doit être affiché dans chaque commune sont les maires, les services de l'Etat (Préfecture, DDT, Gendarmerie) ainsi que l'ONF et le Centre national de la propriété forestière.

Les communes adhérentes pourront notamment trouver des éléments d'information et de contexte dans le zoom de la lettre d'information

Les coordonnées du Service mentionné à l'article 4 de l'arrêté (signalement) sont disponible ici : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/organigrammes-des-services-de-la-draaf-a718.html>.

Dépôt sauvage de bobines de fibres LR avec AR / Relance le 6 février

Prochain conseil municipal le mercredi 6 mars 2024 à 20h30